



Département de l'Aveyron
Commune de Tournemire

Arrêté n°2024-006

Arrêté municipal d'autorisation d'organisation et d'ouverture d'un bal par l'association Comité des fêtes de Tournemire

Le maire de la commune de TOURNEMIRE

Vu les articles L2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande du 2 février 2024 formulée par l'Association dénommée Comité des Fêtes de Tournemire représentée par les co-présidents Rémy Combes et Adrien Merviel, en vue de l'organisation du **bal de printemps de Tournemire**. Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – les co-présidents Rémy Combes et Adrien Merviel de l'association Comité des Fêtes de Tournemire, sont autorisés à organiser et ouvrir des bals public :

- **Du samedi 13 Avril 2024 de 18h30 au dimanche 14 Avril 2024 à 03h00 sur la place de la Gare.**

Article 2 – En aucun cas les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 14 mars 2024.

Le Maire, Pascal RIVIER



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.